

Notes pour le Groupe informel d'étude de l'OMD sur les négociations de l'OMC pour la facilitation des échanges

(objet : réunion du GNFE de l'OMC du 26 au 30 mai 2008)

Remarque : Le Secrétariat de l'OMD a assisté à la réunion de l'OMC. Ces notes sont disponibles sur le site web de l'OMD, ainsi que l'ont demandé les Membres participant du Groupe informel d'étude de l'OMD et elles ont été préparées pour un usage personnel. Les Membres qui souhaitent utiliser le contenu de ces notes doivent contacter leur propre source d'informations à Genève / dans la capitale (ex : bureau de la délégation de Genève, ministère des affaires étrangères, ministère du commerce, etc.) à des fins de vérification.

2 juin 2008
Thierry Piraux

Modalités du GNFE de l'OMC de mai 2008

1. Le Président du GNFE de l'OMC a fixé comme suit les modalités de la réunion du GNFE de l'OMC :
 - la semaine a commencé par une session plénière formelle qui a été suivie d'une session plénière informelle de travail conduite par le Président. Au cours de la semaine, le Président a organisé plusieurs sessions de travail plénières informelles sur les propositions des Membres de l'OMC concernant les Articles V, VIII et X du GATT. Les principaux documents nouveaux et/ou révisés de l'OMC qui ont été présentés et discutés sont les docs. TN/TF/W/154 (Coopération douanière), TN/TF/W/153 (Décisions anticipées), TN/TF/W/146/Rev.1 (Transit), TN/TF/W/138/Rev.2 (Guichet unique), TN/TF/W/129/Rev.2 (Approches régionales) et TN/TF/W/128/Rev.1 (Coordination à la frontière) ;
 - au cours de la semaine des sessions de travail informelles et présidées par différents Membres de l'OMC ont également eu lieu sur ces questions ainsi que sur la question du TSD ;
 - la semaine de réunion s'est achevée par une session plénière formelle le vendredi 30 mai qui a pris acte des progrès réalisés au cours de la semaine et a autorisé les Organisations de l'Annexe D à prendre part à la prochaine réunion.

Points intéressants des négociations

2. Plusieurs propositions ont été discutées. Le Canada a expliqué la nouvelle proposition relative aux décisions anticipées contenue dans le doc. TN/TF/W/153. Les discussions ont principalement visé à clarifier certains termes ou aspects du texte tels que le délai de prise de décision (certains Membres souhaitent être plus précis et indiquer un délai spécifique dans lequel une décision doit être rendue), le délai de notification en cas de refus (certains Membres souhaitent à nouveau être plus précis),

les renseignements à fournir en vue de la prise de décision (quels sont les renseignements nécessaires ?), l'application de procédures d'appel ou pas, l'introduction de la possibilité d'abroger ou de modifier la décision avec effet rétroactif si les renseignements présentés étaient incorrects ou encore le caractère obligatoire du § 5 (publication de ces décisions anticipées). En outre, le champ d'application de cette proposition est toujours entre crochets à l'exception de la classification tarifaire (les autres domaines étant l'application de critères relatifs à l'évaluation en douane, l'application d'une ristourne/exonération ou d'un report de droits et l'application de contingents). Cette proposition devra faire l'objet d'une nouvelle révision et être à nouveau débattue.

3. En ce qui concerne l'approche régionale de la facilitation des échanges (doc. TN/TF/W/129/Rev.2), la question a été posée de savoir à quels groupes de pays cette proposition révisée s'appliquait (petites économies et/ou pays en développement ? / petites économies vulnérables ?) et si celle-ci se limitait à l'établissement de point d'information. Plusieurs pays ont soutenu cette mesure.
4. La proposition révisée relative au Guichet unique (doc. TN/TF/W/138/Rev.2) a été présentée par la Corée (à noter que la Thaïlande est devenue co-sponsor). A nouveau, de nombreuses demandes de clarification et de modification ont été soulevées à propos de ce texte révisé en ce qui concerne la portée (§ 1 : transit y compris ? - § 2 : limitation à une même transaction), la procédure (ne souhaite pas limiter la communication des résultats uniquement par l'intermédiaire du Guichet unique), l'usage de certains termes (que veut dire « en temps utile », les « résultats de leur examen » ?). A ce sujet, le principe du TSD a été reconnu comme très important afin de pouvoir mettre en œuvre cette mesure de façon progressive compte tenu des besoins du pays et de ses capacités de mise en œuvre.
5. Concernant la proposition relative à la coordination entre les organismes à la frontière (TN/TF/W/128/Rev.1), les questions principales qui se sont posées est de savoir, d'une part, si celle-ci doit être obligatoire ou n'être qu'une disposition d'« efforts maximaux » et, d'autre part, comment devrait s'exécuter cette coordination.
6. Pour ce qui est du transit (TN/TF/W/146/Rev.1), le seul point de discussion a porté sur les exceptions légitimes à la liberté de transit (seulement celles énoncées aux articles XX et XXI du GATT ou au-delà ?). Des discussions bilatérales et multilatérales auront lieu sur ce point.
7. En ce qui concerne la coopération douanière, le Canada a présenté le doc. TN/TF/W/154 qui a fait l'objet de très nombreuses discussions. Voici les principaux sujets du débat :
 - § 1 : champ d'application limité à la valeur déclarée des marchandises ou doit-on l'élargir ?
 - § 2 : que signifie et qu'implique « à des conditions convenues d'un commun accord » ?
 - § 3 : demande d'analyse ultérieure et lien avec l'échange d'information prévue dans l'Accord sur la valeur en douane ;
 - § 5 : pourquoi limiter la protection aux « renseignements *commerciaux* confidentiels » et ne pas parler de « renseignements confidentiels » tel que mentionné au § 7 b) ?

- § 7 : « devrait » n'implique pas de réel engagement. Ce texte semble laisser trop de latitude au pays requis ;
- § 14 : ne devrait pas limiter les demandes à un certain nombre (mais plutôt en fonction des ressources disponibles) ;
- § 15 : peut laisser trop de discrétion aux Membres.

8. En ce qui concerne le TSD, plusieurs sessions de travail y ont été consacrées (souvent présidées par l'Argentine) et des progrès ont été réalisés sur ce point. A ce stade-ci, voici les grandes lignes de consensus. Tout d'abord, il est question de présenter un plan dans lequel les engagements de l'Accord sont repris selon trois catégories distinctes, à savoir :
 - catégorie A : dispositions à mettre en œuvre immédiatement après l'entrée en vigueur de l'Accord
 - catégorie B : dispositions qui seront mises en œuvre après l'expiration d'une période transitoire ;
 - catégorie C : dispositions liées aux capacités de mise en œuvre des Membres.La présentation de ce plan pourrait avoir lieu au moment de la signature ou en tout cas pas plus tard que l'entrée en vigueur de l'Accord, et serait conditionné à la réalisation d'une auto-évaluation des besoins (avec ou sans assistance). Cet exercice d'auto-évaluation aurait donc pour objectif d'identifier les mesures tombant dans ces trois catégories mais pas à déterminer un planning ou à évaluer les coûts de mise en œuvre des mesures B et C. A propos de l'assistance technique que peuvent solliciter les PVD et PMA pour conduire ces ateliers d'auto-évaluation des besoins, le Secrétariat de l'OMC a indiqué que pour toutes les requêtes reçues avant le 18 juillet 2008, il s'efforcera d'y répondre positivement avant la fin 2008.
9. En ce qui concerne les mesures des catégories B et C, des discussions plus approfondies devront avoir lieu, en particulier, à propos de celles de la catégorie C qui devront faire l'objet d'un plan de renforcement des capacités (à notifier au Comité de la FE – quand ?). Beaucoup de Membres se sont prononcés en faveur d'une plus grande flexibilité dans le cadre de ce mécanisme de TSD (p.e. dans le cas où le plan de renforcement des capacités ne peut être présenté dans les délais ou si les capacités ne sont pas acquises dans les délais notifiés. Ces délais sont-ils d'ailleurs indicatifs ou obligatoires ?). La question est également de savoir s'il faut fixer une date ultime à laquelle l'entiereté de l'accord serait appliqué.
10. Au terme de la réunion, le Président a fait part de son appréciation quant aux avancées des débats. Globalement, à l'instar des réunions précédentes, il s'estime satisfait des progrès réalisés cette semaine et du climat très positif et constructif ressenti au cours de la réunion. Néanmoins, il est conscient qu'un travail important doit encore être fourni et que le travail de consolidation doit se poursuivre. En outre, le Président a souligné le besoin d'intensifier le travail de rédaction. Il indique qu'à cette fin, la prochaine réunion devra ré-examiner tous les textes de la compilation, un par un, sur la base de documents de travail (un par mesure) préparés par le Secrétariat de l'OMC. Chaque document comprendra la ou les propositions en cours ainsi que tous extraits utiles tirés des aides-mémoires. Les auteurs devront indiquer systématiquement leur volonté de prendre en compte ou pas les suggestions émises jusqu'à présent.

Prochaine réunion du GNFE de l'OMC

La prochaine réunion du GNFE est programmée à titre provisoire pour la semaine du 14 juillet 2008. Le Secrétariat de l'OMC a rappelé que des fonds existaient afin de financer la participation d'un expert national à cette réunion et que les Membres intéressés devaient lui faire parvenir une telle demande dans les meilleurs délais.

En outre, la Banque mondiale organisera le lundi 21 juillet une séance de discussion à propos des exercices d'auto-évaluation des besoins et des principaux enseignements tirés suite à la tenue des premiers ateliers nationaux relatifs à cette évaluation. A cette fin, une invitation sera envoyée aux Membres de l'OMC.

Observations du Secrétariat concernant les modalités des négociations sur la facilitation des échanges de l'OMC

Afin de préserver les intérêts de l'OMD et de la douane dans les négociations de l'OMC, le Secrétariat continue d'encourager les Membres de l'OMD à s'impliquer dans les processus de négociation de l'OMC.
